

7/ Annexe Règlement Intérieur :

REGLEMENT INTERIEUR D/E L'AMICALE

(Mis à jour le 29/01/2025)

TITRE 1 Préambule

Article 1 Ce règlement intérieur s'applique à l'association :

Amicale de Retraités STELLANTIS de la Région parisienne

Article 2 Le règlement intérieur est composé de dispositions complétant les statuts. Si un article du règlement intérieur vient en contradiction d'un ou plusieurs articles des statuts de l'association, les statuts de l'association ont primauté sur les articles du règlement intérieur.

Article 3 Les articles du règlement intérieur sont créés, modifiés ou supprimés uniquement sur proposition d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Toute évolution du règlement intérieur doit être votée par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

TITRE 2 Gestion des activités proposées par l'Association - Hors voyage

Article 4 L'inscription aux activités est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. La seule exception concerne l'appel à des personnes extérieures de l'association afin de remplir le quota minimum pour que l'activité soit réalisée.

Article 5 La priorité des inscriptions est l'ordre chronologique de réception des réponses des adhérents. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au quota maximum de l'activité, il est constitué une liste d'attente respectant le même ordre chronologique.

Article 6 Un participant est inscrit lorsque le règlement complet de son inscription, hors transport additionnel, est confirmé par la trésorerie. En cas de transport par train, si un participant ne règle pas son billet SNCF, on considère qu'il se rendra sur place par ses propres moyens.

Article 7 A l'exception des sorties culturelles, un désistement pour cause de maladie, justifiée par un certificat médical, entraînera le remboursement total, sans limite de délai avant la date de la sortie. Tout autre cas de désistement ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf si un autre participant en liste d'attente peut le remplacer.

Article 8 Les annulations avant la sortie culturelle pour cause de maladie ou de problème de transport font l'objet d'un remboursement total de l'inscription, si l'annulation est signalée avant la sortie culturelle.

TITRE 3 Gestion des voyages proposées par l'Association

- Article 9 Un participant est inscrit uniquement après règlement du paiement initial correspondant à la partie pourboires. L'inscription aux activités est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. La seule exception concerne l'appel à des personnes extérieures de l'association afin de remplir le quota minimum pour que l'activité soit réalisée.
- Article 10 En cas d'annulation par le participant, le remboursement du voyage s'effectue via l'assurance souscrite au moment de l'inscription auprès du voyageur. L'assurance annulation peut être obligatoire ou facultative selon les contrats avec le voyageur. Les conditions de remboursement sont classiquement dépendantes du délai entre l'annulation et la date de départ.
- Article 11 En cas d'annulation, la part pourboire est remboursée uniquement à la demande expresse du participant.

